

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je pense connaître la nature de la question de privilège que le député de Victoria (M. McKinnon) a l'intention de soulever. Je suis tout à fait d'accord avec la présidence pour dire qu'il n'y a peut-être pas matière à privilège en ce moment, mais une fois que le comité aura présenté son rapport et que la Chambre aura été saisie des faits il est fort possible que la présidence estime alors qu'il y a effectivement matière à privilège.

Mme le Président: Le député a parfaitement raison, Si, ultérieurement, l'affaire est soumise à la Chambre, elle pourra alors y être examinée.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 13^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du comité permanent des comptes publics.

[Note de l'éditeur: Le rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

PÉTITIONS

M. HALLIDAY—LA POLOGNE—L'IMPOSITION DE LA LOI MARTIALE

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'ai le devoir en même temps que l'honneur de déposer aujourd'hui une pétition présentée par des citoyens de la circonscription d'Oxford qui déplorent la réaction timorée et dérisoire du premier ministre (M. Trudeau) à l'imposition de la loi martiale en Pologne. Les pétitionnaires estiment que ses déclarations ont encouragé les ennemis de la liberté, qu'elles ont alimenté la propagande menée au détriment de la nation polonaise.

* * *

LA LOI SUR LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-98, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 676, 2364, 2701, 3481, 3730, 4035 et 4055.

[Texte]

IGOR GOUZENKO

Question n^o 676—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à une question sur M. Igor Gouzenko posée le 21 mai 1975 par le député de Leeds-Grenville, figurant à la page 5981 des «Débats» et dans laquelle le Solliciteur général affirme en partie que «de 1946 à 1962, M. Gouzenko a été entièrement pris en charge par le gouvernement canadien», le gouvernement sait-il que M. Gouzenko a prétendu, dans une entrevue accordée au *Sunday Star* de Toronto le 13 avril 1980, qu'il n'a reçu aucune aide du gouvernement dans les années en question et, dans l'affirmative, a) comment le gouvernement explique-t-il cette contradiction, b) des chèques ont-ils été émis à l'ordre de M. Igor Gouzenko ou de membres de sa famille et, le cas échéant, ont-ils été remis aux bénéficiaires?

2. Un certain inspecteur Chick de la G.R.C. a-t-il rendu visite à M. Gouzenko, peu de temps après que le Solliciteur général eut répondu à la question en Chambre?

3. A la connaissance du gouvernement, l'inspecteur lui aurait-il dit «qu'il y a eu erreur, que les politiciens disent des tas de bêtises», comme le prétend M. Gouzenko dans l'entrevue?

4. La première pension reçue par M. Gouzenko a-t-elle été versée par le gouvernement en 1962?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Le gouvernement sait que M. Gouzenko a prétendu, dans une entrevue accordée au *Sunday Star* de Toronto le 13 avril 1980, n'avoir reçu aucune aide dans les années en question.

a) La contradiction semblerait avoir été la conséquence d'une erreur administrative. Selon la Commission McDonald, qui a fait enquête sur la question des finances de M. Gouzenko, une phrase a été omise du texte initial de la réponse de la G.R.C. Cette omission a modifié sérieusement la signification de la réponse. Les commissaires ont conclu, toutefois, qu'il ne ressortait aucune intention d'induire délibérément en erreur à la suite de la réponse donnée à la Chambre des communes en 1975.

b) Il n'a pas été émis de chèques à l'ordre de M. Gouzenko ou de sa famille, et il n'a pas été affecté de fonds publics pour la famille de M. Gouzenko durant la période de 1946 à 1962.

2. L'inspecteur Chick n'a pas rendu visite à M. Gouzenko peu de temps après que le solliciteur général eut répondu à la question en Chambre.

3. Non, pas à la connaissance du gouvernement.

4. Le gouvernement a accordé la première pension à M. Gouzenko en 1962.